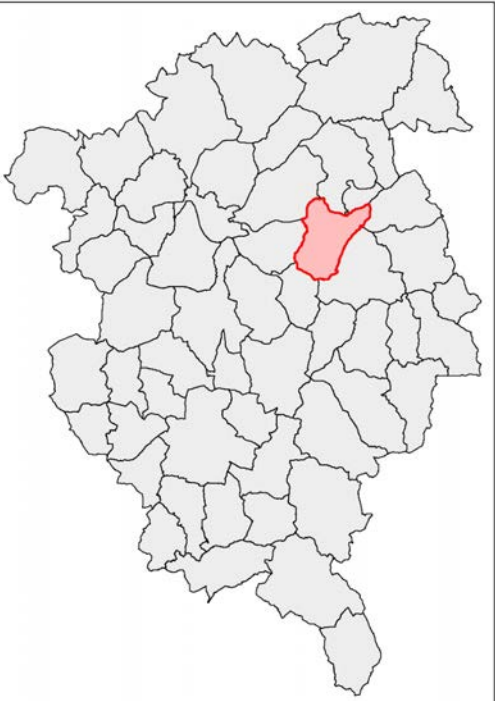


Bassillac-et-Auberoche

Bassillac



Secteur 1

Plan 5.5

Elaboration du PLUI prescrite par D.C.C. des 26/11/2015 et 01/06/2017
PLUI approuvé par D.C.C. du 19/12/2019
Modification simplifiée n°1 du PLUI approuvée par D.C.C. du 17/12/2020
Modification simplifiée n°2 du PLUI approuvée par D.C.C. du 16/12/2021
Modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLUI approuvées par D.C.C. du 03/03/2022
Modification n°2 du PLUI approuvée par D.C.C. du 29/09/2022
Mise en compatibilité par DP n°1 du PLUI approuvée par D.C.C. du 02/02/2023
Modification n°3 du PLUI approuvée par D.C.C. du 25/05/2023
Modification simplifiée n°5 du PLUI approuvée par D.C.C. du 25/05/2023



- #### Zonage du PLUI
- UA : UA ; UAa : UAap ; UAab ; UAh
 - UB : UB ; UBa ; UBap ; UBb ; UBc
 - UC : UC ; UCaP ; UCb
 - U Activité : UAa ; UX ; UY ; UY+ ; UYca
 - U Mixte : UM ; UM+ ; UMaP ; UAp
 - U Equipement : UE
 - 1AU Habitat : 1AUh
 - 1AU Mixte : 1AUm ; 1AUzac ; 1AUzac+
 - 2AU Habitat : 2AU ; 2AUzac
 - 2AU Activité : 2AUy
 - Agricole : A
 - Agricole protégé : Ap
 - Naturel : N ; Nj ; Nzac
 - N Protégé : Np
 - Naturel Habitat : Nh
 - Naturel Activité : Nca ; Nx ; Ny
 - Naturel Equipement : Ne ; Ngv ; Npv

- #### Prescriptions du PLUI
- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2°
 - Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat
 - Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat ou d'hébergement touristique
 - Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'hébergement hôtelier et touristique
 - Recul de 100m autour de l'autoroute A89
 - Protection linéaire au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
 - Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
 - Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
 - Espace boisé classé
 - Périmètre d'OAP
 - PPRI Zone bleue
 - PPRI Zone rouge

